



REPONSES AUX QUESTIONS DES ADHERENTS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE





Question N° 01

En étant responsable paie et consultante RH, pourquoi vous optez toujours dans les états CIMR pour une clé qui est composée du nom, prénom et date de naissance, sachant que le point a été soulevé par mes confrères il y a quelques années parce que cela engendre beaucoup de problèmes déjà de mise à jour de nos bases de données en étant un grand groupe au sein duquel le taux de turn over est élevé et également au niveau de la création de compte parce qu'une simple erreur dans le nom ou prénom ou la date de naissance renvoi à la création d'un nouveau compte pour les salariés.

Réponse de M. Khalid CHEDDADI

Les opérations que nous faisons sont extrêmement délicates, elles concernent l'intérêt de chaque salarié. C'est comme si nous gérons des comptes bancaires, des comptes d'épargne, donc pour nous il est très important que chacun reçoit dans son compte ce qui lui revient. D'où la nécessité d'être sûr de l'identité des gens qui sont déclarés et de faire des contrôles pour s'assurer que nous affectons les contributions à la bonne personne. Si nous ne faisons pas ceci, nous serions exposés à beaucoup d'erreurs, de rectifications, et peut être même que certaines personnes pourraient perdre leurs droits à cause de ça.

Adhérent : Mon intervention c'est justement par rapport à ça, parce que d'un point de vue technique, une clé qui est composée de trois éléments, est très difficile à gérer, contrairement à la CNSS qui opte pour une clé avec le numéro de la CIN, qui évite le risque d'erreurs et de création de deux comptes pour une seule personne. Tandis que là, on se retrouve avec un salarié qui avait un compte CIMR avant d'intégrer notre groupe, qui a été déclaré par son ancien employeur avec un nom ou prénom erroné, ce qui implique le rejet de son compte au moment de sa déclaration et donc la création d'un deuxième compte laissant croire que l'opération de déclaration n'a pas été effectuée de notre part. Dans ce cas de figure, celui-ci est dans l'obligation de faire une demande de fusion.

La clé CIMR exige la saisie du nom, prénom et date de naissance, ce qui augmente le risque d'anomalie. Avec le numéro de la CIN comme clé, on se retrouvera très rarement avec type de problème.

Réponse de Mme Khadija TASSI – Directrice d'Exploitation

Dans le cadre de la refonte de notre système d'information, nous avons prévu la mise en place d'un process de téléaffiliation et télédéclaration par le numéro de CIN. Avec ce nouveau dispositif, nous allons pouvoir régler toutes les anomalies constatées par nos adhérents.

Question N° 02

1.1 Je reformule une demande qui a été faite l'année dernière. Il s'agit de la création d'un compte groupe. Au niveau opérationnel, et lorsque nous souhaitons déclarer 15 à 20 sociétés ça devient problématique de gérer 20 profils pour effectuer les opérations de télédéclaration, eliquidation et télépaiement. Pourquoi ne pas faire comme la CNSS avec laquelle nous avons un compte groupe ?

1.2 Une remarque au sujet de la prise de rendez vous. Avant, nous avions l'habitude d'envoyer nos coursiers aux agences de la CIMR quatre à cinq fois par semaine pour déposer les dossiers de retraités ou autre, avec cette nouvelle démarche, l'opération devient lourde à gérer. Pourquoi ne pas mettre en place un système de prise de rendez-vous spécial entreprises ?

Réponse de M. Khalid CHEDDADI

Concernant les comptes groupe, ce qu'il faut savoir c'est que toute société adhérente doit avoir son numéro d'adhérent en particulier. Maintenant la problématique que vous posez c'est le fait de devoir manipuler plusieurs profils/mots de passe à la fois. Nous allons étudier ce sujet, sachant que cela ne pourra pas être systématique puisque ça sera valable pour certains groupes mais pas pour d'autres.

Pour ce qui est de la prise des rendez-vous, nous avons essayé de simplifier la vie pour les gens et non la compliquer, en leur évitant un temps d'attente trop lent et en leur garantissant un meilleur accueil et traitement de leur demande. Cependant, nous pouvons prévoir un guichet pour les personnes qui n'ont pas pris de rendez-vous mais ça ne garantit pas leur prise en charge rapide puisque les visites sur rendez-vous restent prioritaires. Nous ne pouvons pas créer un guichet spécial entreprise parce qu'il n'y a pas de raison valable à donner la priorité aux coursiers des adhérents par rapport à nos retraités. C'est simplement injuste. Nous allons nous pencher sur cette question pour vous apporter la réponse la plus adéquate.